

Primes énergie 2011 Isolation des murs - Annexe technique 2



Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre à son formulaire de demande.

Vous trouverez probablement réponse aux questions que vous vous posez en appelant le 078 15 00 06.

1. Coordon	nées de l'entrep	reneur						
1.1. Identification								
□ M.	Nom		Prénom					
Numéro d'entre		assujetti à la TVA						
Enseigne com	merciale		si différente de la dénomination					
Forme juridiqu	е							
Numéro d'enre	egistrement							
2. Travaux								
2.1. Localisat	tion des travaux							
Rue				Numéro	Boîte			
Code postal	Localité							
2.2. Factures concernées								
Numéro	Date	Détails de la facture						





2.3. Description de l'isolant plac	cé .							
Nombre de m² de murs isolés en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel :								
L'isolant placé est un matériau d'is ou de cellulose : □ oui □ non	olation naturel (matéria	au constitué au minimum c	de 85 % de fibres v	égétales, animales				
Veuillez cocher la case correspondante et compléter le tableau qui suit ☐ Isolation des murs par l'intérieur (le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à 1,5 m² K/W) ☐ Isolation des murs creux par remplissage de la coulisse (le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à 1,5 m² K/W) ☐ Isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante (le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à 2 m² K/W)								
Type d'isolant	Marque	Valeur #	Épaisseur d	Coefficient R				
		W/mK	m	m²K/W				
			, , , , , , , ,					
Le coefficient de résistance the wallon du 17 avril 2008 détermiren matière de performance éner annexe, ce coefficient est déter Professionnels > Architectes, e 17 avril 2008)	nant la méthode de calc rgétique et de climat int miné conformément à la	ul et les exigences, les agr érieur des bâtiments; pour n norme NBN B 62-002 (200	éments et les sanct les matériaux non v 8) (voir http://energ	ions applicables visés par cette ie.wallonie.be :				
3. Déclaration sur l'honneu	ur et signature de	l'entrepreneur						
Je soussigné : Nom		Prénom						
Fonction								
certifie: que toutes les données renseige que le n° d'enregistrement met facture finale; être parfaitement informé(e) que montant de la prime, vérifier l'a celui-ci au demandeur. Signature	ntionné est valable et n ue l'Administration peut	'a fait l'objet d'aucune rad , dans un délai de trois an	ıs à compter de la l	iquidation du				
Date/								